



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM
Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 22 Pouvoirs : 7 Absent : 0
Date de la convocation : 13 septembre 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.
REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : MUSCAT Yvette représentée par L BARBOTTIN BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET
ABSENT : /
Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°118

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé que le règlement du conseil municipal a été approuvé par délibération du 13 octobre 2020 puis modifié le 10 décembre 2020.

Suite à la réforme des règles de publicité, de l'entrée vigueur et de la conservation des actes (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022), le conseil municipal est informé qu'il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal :

- **article 10** : modification du rôle du secrétaire. Le Maire et le secrétaire sont désormais les seuls élus à signer le procès verbal.
- **article 22** : l'article L2121-15 du CGCT a été modifié pour donner un contenu obligatoire au PV et préciser ses modalités de publicité et de conservation. L'article 22 est modifié en conséquence.
- **article 23** : suppression du compte-rendu de la séance du conseil municipal.

AR Prefecture

N°118 • Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-118_D2022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

Par ailleurs, deux autres modifications sont à apporter au règlement :

- **article 28** : diffusion du compte-rendu du Bureau Municipal aux élus de la majorité (auparavant il était diffusé aux adjoints),
- remplacement du terme « Directrice Générale des services » par « Directeur Général des Services » et suppression du terme « Directeur Général adjoint ».

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau règlement du conseil municipal de Naintré tel que joint à la présente.

VU l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020,
VU l'ordonnance n°2021-1310,
VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,
VU les délibérations du 13 octobre et 10 décembre 2020 relatives à l'approbation du règlement du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal,
- **approuve** le nouveau règlement intérieur du conseil municipal tel que joint à la présente,
- **charge M le Maire** de son application.

VOTE

23 voix "Pour"
6 abstentions

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 29 SEP. 2022

